



**Délibération n° 2011-21**  
**Conseil d'administration du 29 juin 2011**

**Objet : Autorisation de conclure une convention pour accompagner financièrement le nouveau projet du réseau CHU**

M. Domeizel, Président,  
rend compte de l'exposé suivant :

**EXPOSE**

Le FNP a financé à hauteur de 1,6 million d'euros, entre 2006 et 2009, un projet intitulé « Réseau CHU Risques professionnels ».

Dans sa séance du 8 juillet 2009, le Conseil d'administration de la CNRACL, conformément aux propositions du CST a décidé de poursuivre les travaux sur 4 des 7 thématiques ayant fait l'objet de la 1<sup>ère</sup> étude. Il s'agit des contraintes psychologiques organisationnelles (CPO), des risques chimiques toxiques (ERC), des troubles musculo-squelettiques (TMS) et de la veille documentaire.

Le projet proposé consiste à mettre en œuvre un plan d'accompagnement à l'élaboration d'outils destinés aux établissements de santé pour

- la réalisation de diagnostics rapides pour l'élaboration de préconisations d'amélioration des conditions de travail des personnels soignants,
- l'échange et la mutualisation des informations en médecine du travail.

Les établissements hospitaliers concernés seront regroupés en réseau autour d'un CHU pilote.

Un accompagnement financier, sous forme de subvention, est attendu du FNP pour soutenir ce projet sur sa durée, fixée à trois années.

Vu l'article 13 alinéa 12 du décret du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour autoriser la conclusion de conventions pour l'accomplissement des missions du Fonds national de prévention.

Vu l'article 78 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour proposer au conseil d'administration les décisions relatives au FNP.

Vu l'avis de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 27 juin 2011 qui propose de déroger à la stricte application du règlement financier de 2011 dans la mesure où le projet a été initié et présenté en CST dès 2009 et demande au conseil d'administration d'autoriser le service gestionnaire à conclure une convention pour l'octroi d'une subvention destinée à accompagner financièrement ce nouveau projet du réseau CHU.

***Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise le service gestionnaire à conclure une convention avec le CHU pilote du projet, prévoyant :***

***- l'octroi d'une subvention globale de 1 400 000€, destinée à conduire sur trois ans, dans le cadre d'un nouveau projet, les travaux du réseau CHU sur les 4 thématiques retenues,***

Bordeaux, le 29 juin 2011

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié